

DEPARTEMENT : ALPES-MARITIMES
DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PEGOMAS

Séance du 21 NOVEMBRE 2011 à 18 h 30

Nombres de membres :					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Qui ont pris part à la délibération :
29	29	28	0	1	28
Pour : 28					
Contre : 0					
Abstention : 0					

L'An Deux Mil Onze et le Vingt et Un Novembre à Dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, pour la tenue de la réunion, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 15 novembre 2011.

Etaient Présent (e)s :

M. PIBOU Gilbert -Maire,
 M. MOURGUES Pierre-1^{er} Adjoint,
 Mme ZUCCHINI Marie-Josèphe, 2^{ème} adjoint,
 M. PETTINARI Jean-Marie, 3^{ème} adjoint,
 Mme FERRERO Nicole-4^{ème} Adjoint,
 M. DEROUDILHE Jean-Claude-5^{ème} Adjoint
 Mme THUAIRE Denise-6^{ème} Adjoint
 Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie-7^{ème} Adjoint
 M. MARCHIVE Robert-8^{ème} adjoint,
 Mme GIULIANO Eliane, Mme EXTIER Paulette, M. MEROUR Guy, Mme ELINEAU Nicole, M. LATIL Pierre, Mme PEYROTTE Ginette, M. CARABASSE Jean-Paul, Mme DUPUY Martine, M. CAROLINGI Léopold, M. PRIOUX Patrice, M. BELDA Pierre Yves M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia, Mme VALERI Brigitte, Mme BALICCO Dominique, M. MUSSO Sylvain, Mme WELKER Christine

Etait absente :

Mme HEUCLIN Fabienne

Secrétaire de séance : Mme EXTIER Paulette

Le précédent procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011 n'a fait l'objet d'aucune observation.

56. TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

a) taux à 5 %

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2011

56. TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE (PAGE 3)

a) taux à 5 %

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI
- Les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale
- Les locaux à usage industriel
- Les locaux à usage artisanal
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

De plus sont exonérés de plein droit :

- Les constructions et aménagements destinés au service public
- Les constructions aidées (PLAI)
- Les locaux agricoles
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des OIN, des ZAC et des PUP
- Les aménagements prescrits par un PPRI
- La reconstruction de locaux sinistrés
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²

A ces exonérations de droit peuvent être ajoutées les exonérations facultatives suivantes, à hauteur de 50 ou 100 % :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI
- 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- Les locaux à usage industriel
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²
- Les immeubles classés ou inscrits

Compte tenu de ce qui précède et pour rester à recettes constantes, le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR DECIDE :


- D'instituer la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des secteurs fixés à 20 % par délibération distincte.
- De porter la base de calcul de cette taxe à cinq mille euros par emplacement de stationnement extérieur hors construction.

La présente délibération est applicable pour une durée d'un an reconductible sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pégomas, le 21 novembre 2011

Acte rendu exécutoire
Après envoi en préfecture
Le : 29/11/11
Et publication ou notification
Le : 29/11/11

LE MAIRE

G. PIBOU
